

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet LAWN MOWER, HIGH SLOPE	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-144826/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-144826	Date 2014-01-02
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HS-629-64091	
File No. - N° de dossier hs629.W8476-144826	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-01-27	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Dicaire, Sylvie	Buyer Id - Id de l'acheteur hs629
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6629 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5227
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-144826/A

Amd. No. - N° de la modif.

002

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs629

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-144826

File No. - N° du dossier

hs629W8476-144826

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette modification a pour but d'annuler la modification 001 et d'y inclure la description d'achat et le questionnaire de renseignements techniques.

Toutes les autres clauses et modalités demeurent les mêmes.

TONDEUSES À GAZON POUR TERRAIN À PENTE FORTE

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Le présent questionnaire comprend les renseignements techniques qui **doivent** être fournis pour que les configurations du ou des véhicules offerts puissent être évaluées.

Lorsque les paragraphes de spécification ci-dessous font mention de la formule « Preuve de conformité », cela signifie qu'une « preuve de conformité » **doit** être fournie pour chaque exigence de rendement/spécification.

Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés et mentionner le nom/titre du document ainsi que le numéro de la page à laquelle se trouve la preuve de conformité.

La définition des termes **Équivalent** et **Preuve de conformité** est donnée à la section DÉFINITIONS qui se trouve à la fin de ce document.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR

Nom de l'entrepreneur _____

Date de la proposition _____

Produits de remplacement/solutions de rechange

Des produits de remplacement ou des solutions de rechange sont-ils offerts comme **équivalents**? OUI NON

Si c'est le cas, indiquez ci-dessous les produits de remplacement/solutions de rechange proposés en guise d'**équivalents** :

OPI DSVPM 4 - DAPVS 4

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense



© 2013 DND/MDN Canada

PARAGRAPHES DES SPÉCIFICATIONS

Marque : _____, Modèle : _____

Tableau des capacités de la configuration - Preuve de conformité

Une preuve de conformité acceptable peut notamment consister en ce qui suit : Brochures, certification, schémas techniques et documentation, etc.

<u>Clause</u>	<u>Description</u>	<u>Valeur</u>	<u>Nom/Titre du document</u>	<u>Page</u>
3.4.1	VITESSE EN MARCHÉ AVANT			
3.4.1	ANGLE DE LA PENTE			
3.5.1 (a)	LARGEUR DE COUPE			
3.5.1 (a)	HAUTEUR DE COUPE			
3.5.1 (a)	ÉJECTION			

3.6 Poste de conduite - Preuve de conformité

Une preuve de conformité acceptable peut notamment consister en ce qui suit : Brochures, rapports d'essai, certification, etc.

- a) Le certification de protection contre le renversement se trouve dans le(s)document(s) : _____ page : _____.
- b) L'information sur le siège se trouve dans le(s)document(s) : _____ page : _____.
- c) L'information sur le pavillon se trouve dans le(s)document(s) : _____, page : _____.

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation du présent Questionnaire de renseignements techniques :

- a) « Équivalent » - Norme, moyen ou type de composant accepté par le responsable technique comme étant conforme aux exigences précisées en matière de forme, d'adéquation, de fonction et de rendement ou performance.

- b) **« Preuve de conformité »** - Document non modifié, tel qu'une brochure et/ou une publication technique et/ou un rapport d'essai d'une tierce partie fourni(e) par un centre d'essai reconnu à l'échelle nationale et/ou internationale, et/ou un rapport généré par le logiciel d'une tierce partie reconnue à l'échelle nationale et/ou internationale. Le document **doit** fournir des renseignements détaillés sur chaque exigence de rendement et/ou spécification. Lorsqu'un document soumis à titre de preuve de conformité ne traite pas toutes les exigences de rendement et/ou spécifications, ou lorsque aucun document de ce type n'est disponible, ou lorsque des modifications visant l'équipement d'origine ou une adaptation sont requises pour satisfaire les exigences de rendement et/ou les spécifications, un Certificat d'attestation (document séparé) signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipements d'origine (OEM) et détaillant les modifications et la manière dont elles permettent de satisfaire aux exigences de rendement et/ou aux spécifications **doit** être fourni. Le certificat **doit** décrire en détail toutes les exigences de rendement et/ou spécifications requises pour démontrer la conformité. Il est possible de fournir un seul certificat pour une ou l'ensemble des exigences de rendement et/ou spécifications.

16-07-2013



NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

DESCRIPTION D'ACHAT

CONCERNANT

DES TONDEUSES À GAZON POUR TERRAIN À PENTE FORTE

1. PORTÉE

1.1 **Portée** - La présente description d'achat porte sur les exigences relatives à une gamme de tondeuses à gazon capables de traverser des pentes fortes.

1.2 **Directives** - Les directives suivantes **doivent** servir à l'interprétation des présentes :

- a) Les exigences obligatoires contiennent « **doit** » ou « **doivent** ». Aucun écart à cette règle ne sera autorisé;
- b) Les exigences identifiées par les verbes « **doit**^(e) » ou « **doivent**^(e) » sont obligatoires. Le responsable technique examinera les substituts ou les produits de remplacement aux fins d'acceptation à titre d'équivalents;
- c) Les exigences au futur définissent les mesures devant être effectuées par le Canada, et ne nécessitent aucune mesure/obligation de la part de l'entrepreneur;
- d) Là où les verbes « **devoir** » ou « **devoir**^(e) » ou ceux au futur ne sont pas utilisés, l'information est uniquement fournie à titre indicatif;
- e) Dans le présent document, le verbe « fournir » **doit** être compris comme « fournir et installer »;
- f) Lorsqu'une certification technique est nécessaire, une copie de la certification ou une preuve de conformité acceptable **doit** être fournie sur demande;
- g) Des mesures métriques **doivent** être utilisées pour définir l'exigence. Les autres mesures sont données à titre de référence et ne sont pas forcément des conversions exactes;
- h) Les dimensions dites nominales doivent être traitées comme des dimensions approximatives, elles reflètent la méthode d'identification habituelle des matériaux et produits offerts sur le marché, mais elles peuvent différer des dimensions réelles.

OPI DSVPM 4 - DAVPS 4

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

Publiée avec l'autorisation du chef de état-major de la Défense



© 2013 DND/MND Canada

1.3 **Définitions** - Les définitions ci-dessous **doivent** être utilisées pour interpréter cette spécification:

- a) « Responsable technique » – Représentant officiel chargé du contenu technique des présentes;
- b) « Équivalent » – Norme, méthode ou type de composant de remplacement accepté par le responsable technique comme étant conforme aux exigences de forme, de dimensions, de fonction et de rendement spécifiées;

1.4 **Tableau des capacités de configuration** - Les véhicules visés par la présente description d'achat sont représentés sous forme de configurations. Le tableau suivant donne le rendement et les dimensions nécessaires par configuration avec une référence à la clause pertinente. Une preuve de conformité **doit** être fournie pour tous les éléments et valeurs répertoriés dans le tableau ci-dessous.

CARACTÉRISTIQUE	CLAUSE	UNITÉS	CONFIGURATION	
			A	B
VITESSE EN MARCHÉ AVANT	3.4.1	km/h		15
ANGLE DE PENTE		degrés		29
LARGEUR DE COUPE	3.5.1 a)	mm		1 800
HAUTEUR DE COUPE		mm		25-115
ÉJECTION				latérale

2. DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Documents fournis par le gouvernement - NE S'APPLIQUE PAS

2.2 **Autres publications** - Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les sites Internet pour l'organisation sont offerts lorsqu'ils sont disponibles. Les documents en vigueur doivent être ceux qui l'étaient à la date de fabrication. Les sources sont celles indiquées ci-dessous :

Manuel SAE

Annuaire de la Society of Automotive Engineers Inc.
 400 Commonwealth Dr.,
 Warrendale (Pennsylvanie) 15096
<http://www.sae.org>

Manuel annuel

Tire and Rim Association Inc.,
 3200 West Market St.,
 Akron (Ohio) 44321
<http://www.us-tra.org/traHome.htm>

3. **EXIGENCES**

3.1 **Modèle uniformisé**

- a) La tondeuse à gazon **doit** être le modèle le plus récent. Le fabricant **doit** avoir fabriqué et vendu ce type et ce format de véhicules pendant au moins 1 an;

- b) La tondeuse à gazon **doit** comporter un certificat technique disponible sur demande pour cette application émis par les fabricants d'origine des principaux ensembles et systèmes d'équipement;
- c) La tondeuse à gazon **doit** être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et normes industrielles applicables régissant la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de la fabrication;
- d) La tondeuse à gazon **doit** comporter des systèmes et des composants dont la capacité ne dépasse pas la capacité nominale publiée (dans les dépliants des produits ou des composants) ou être assortis d'une preuve de conformité.

3.2 Conditions d'utilisation

3.2.1 Température - La tondeuse **doit** fonctionner dans les températures extrêmes propres au Canada, qui varient de -10 à 37 °C (14 à 99 °F).

3.2.2 Terrain - La tondeuse à gazon **doit** pouvoir fonctionner sur des pelouses et doit être en mesure de se déplacer sur des routes revêtues et des routes en terre battue.

3.3 Normes de sécurité

3.3.1 Niveau de bruit - Le niveau de bruit de la tondeuse à gazon **doit** respecter la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail, tant au poste de l'opérateur qu'à l'extérieur de l'engin.

3.3.2 Matières dangereuses - L'entrepreneur **doit** réduire au minimum l'utilisation de matières dangereuses, de substances destructrices de la couche d'ozone, de biphényles polychlorés, d'amiante et de métaux lourds dans les produits fournis. Les articles considérés comme des matières dangereuses **doivent** être ceux indiqués à la Loi sur les produits dangereux. L'entrepreneur **doit** fournir des fiches signalétiques au responsable technique pour toutes les substances ci-dessus utilisées dans le produit.

3.4 Rendement - Le rendement **doit** être certifié par une preuve de conformité.

3.4.1 Rendement du véhicule - La tondeuse **doit** présenter une vitesse en marche avant au moins égale à celle indiquée à la rubrique « **VITESSE EN MARCHÉ AVANT** » du tableau des capacités de la configuration. Le tracteur **doit** être capable de traverser en toute sécurité des pentes ayant un angle au moins égal à celui indiqué à la rubrique « **ANGLE DE PENTE** » du tableau des capacités de la configuration.

3.4.2 Condition de livraison - Le véhicule **devra** être livré à destination complètement opérationnel (tout entretien et tous réglages effectués). L'intérieur et l'extérieur du véhicule **doivent** avoir été nettoyés. Si le véhicule a besoin d'être monté à destination, l'entrepreneur **doit** fournir toute la main-d'œuvre et l'équipement pour effectuer le montage. Le consignataire fournira l'espace nécessaire afin de procéder à l'assemblage. À des fins de vérification à la livraison, l'ensemble des articles, comme des clés à écrous de roues, des crics et tout le reste des outils, du matériel et des accessoires livrés séparément avec l'équipement, **doit** figurer sur la liste du certificat d'expédition ou sur une note d'emballage jointe à l'expédition.

3.5 Équipement

3.5.1 **Équipement d'application** - Les équipements/caractéristiques ci-dessous **doivent** être fournis :

a) **Tondeuse**

- i La tondeuse **doit** être une faucheuse rotative dotée d'au moins deux lames rotatives;
- ii La tondeuse **doit**^(e) être dotée de roulettes anti-scalpage montées sur le châssis de la tondeuse;
- iii La tondeuse **doit** avoir une largeur de coupe nominale correspondant à tout le moins à celle qui est indiquée à la rubrique « **LARGEUR DE COUPE** » du tableau des capacités de la configuration;
- iv La tondeuse **doit** avoir une hauteur de coupe réglable correspondant au moins à celle indiquée à la rubrique « **HAUTEUR DE COUPE** » du tableau des capacités de la configuration;
- v La tondeuse **doit**^(e) être du type à éjection latérale, comme indiqué à la rubrique « **ÉJECTION** » du tableau des capacités de la configuration;

3.6 **Poste de conduite**

- a) **Cadre de protection** - La tondeuse **doit** comporter un cadre de protection (ROPS), lequel **doit**^(e) être conforme aux exigences des normes SAE J1194, SAE J2194 ou ISO 3471;
- b) **Siège du conducteur** - La tondeuse **doit** comporter un siège à dossier rembourré résistant à l'eau, muni d'accoudoirs et d'une ceinture de sécurité;
- c) **Pavillon** - La tondeuse **doit**^(e) comporter un pavillon fixé au cadre de protection ROPS. Le pavillon **doit** être imperméable et résistant aux rayons ultraviolets.

3.7 **Châssis** - Le châssis du véhicule **doit** être le châssis standard du fabricant pour un véhicule de ce type et de cette grosseur.

3.8 **Moteur** - Le moteur **doit** être à diesel.

3.8.1 **Composants du moteur** - Les composants du moteur **doivent** être des composants standards du fabricant.

3.8.2 **Réservoir(s) de carburant** - Le ou les réservoirs de carburant **doivent** être conformes à la norme du constructeur. Le ou les réservoirs à carburant **doivent** être au moins à moitié pleins lors de leur livraison.

3.9 **Boîte de vitesse** - La tondeuse **doit** être équipée d'une boîte de vitesse conforme à la norme du fabricant.

3.10 **Système de freinage** - La tondeuse **doit** être munie du système de freinage de série du fabricant et doit comprendre un frein de stationnement.

3.11 **Direction** - La tondeuse **doit** être équipée du système de direction de série du fabricant.

3.12 **Roues, jantes et pneus** - Les roues, les pneus et les jantes **doivent** correspondre au modèle de série du fabricant.

3.13 **Commandes** - Les commandes **doivent** être celles de série du fabricant et comprendre un dispositif de sécurité qui ne permet le démarrage du moteur que lorsque la boîte de vitesse est au point mort, ainsi qu'une commande des gaz disposée pour en faciliter l'utilisation.

3.14 **Instruments** - Les instruments **doivent** être ceux de série du fabricant et comprendre un compteur d'heures numériques pouvant atteindre 9999 heures.

3.15 **Système électrique** - Le système électrique de la tondeuse **doit** être celui de série du fabricant.

3.16 **Éclairage** - La tondeuse **doit** comporter les feux de série du fabricant.

3.17 **Système hydraulique** - Le système hydraulique **doit** correspondre au type standard du fabricant.

3.18 **Lubrifiants et liquides hydrauliques** - La tondeuse **devra** être lubrifiée à l'aide des lubrifiants et liquides hydrauliques standards du fabricant.

3.19 **Peinture** - La tondeuse **doit** être peinte en utilisant les couleurs commerciales standard du fabricant. La couche primaire (couche d'apprêt) **doit** être résistante à la corrosion et très durable. Elle **doit**^(e) être de type peinture époxy ou peinture en poudre cuite.

3.20 **Marquage** - L'information qui suit **doit** figurer en permanence à un endroit bien en vue et protégé :

a) Le nom du fabricant, le modèle et le numéro de série du produit.

4. **Soutien logistique intégré** - L'entrepreneur est tenu de s'assurer qu'il sera possible d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour réparer et entretenir adéquatement la tondeuse pendant 10 ans.

4.1 **Documentation et éléments de soutien** - L'entrepreneur **doit** fournir la documentation et les éléments de soutien suivants.

4.1.1 **Éléments à fournir avec chaque véhicule** - L'entrepreneur doit fournir les éléments suivants avec chaque véhicule :

a) **Manuels du véhicule** - Les manuels nécessaires pour utiliser, entretenir et réparer le véhicule en toute sécurité. Les manuels sur CD ou DVD-ROM sont privilégiés (sans mots de passe, ni exigences d'installation spéciales ni connexion Internet). Le manuel de l'opérateur en format papier **doit** toujours être livré avec chacun des véhicules. Les manuels du véhicule **doivent** comprendre :

i **Manuels de l'opérateur** - Manuel bilingue ou deux manuels (l'un en français et l'autre en anglais) dans une même reliure);

ii **Manuels des pièces** - Manuels en anglais (et, idéalement, sa traduction en français);

iii **Manuels d'entretien (réparation en atelier)** - Manuel d'entretien (réparation en atelier) en anglais (une traduction française est souhaitable);

b) **Lettre de garantie** - Un exemplaire papier de la lettre de garantie bilingue remplie dans le format approuvé doit accompagner chaque

véhicule expédié. Les fournisseurs désignés **doivent** honorer la lettre de garantie.

4.1.2 **Documents fournis au responsable technique** - Le responsable technique peut fournir des exemples de ces documents. L'entrepreneur **doit** fournir au responsable technique les documents suivants :

- a) **Fiche technique** - Une fiche technique bilingue pour chaque marque/modèle/configuration, incluant les données et une photo du véhicule sur le formulaire remis par le responsable technique. Cette fiche constitue un document conforme aux exigences de l'ITFC D01-100-200/SF-002 : « Préparation des fiches techniques pour les véhicules et l'équipement commerciaux ». L'entrepreneur peut demander un exemplaire de l'ITFC s'il désire obtenir de plus amples renseignements. L'entrepreneur **doit** fournir une fiche technique avant la livraison des véhicules;
- b) **Échantillons de manuels** - Un ensemble d'échantillons de manuels en format numérique, y compris le manuel de l'opérateur et ceux portant sur les pièces et l'entretien. Ces manuels **doivent** être livrés au responsable technique dans les 30 jours ouvrables précédant la livraison des véhicules. Les échantillons ne seront pas retournés. Le responsable technique donnera son approbation ou fera ses commentaires dans les 30 jours qui suivront;
- c) **Lettre de garantie - Exemplaire du responsable technique** - Au moment d'expédier les véhicules, l'entrepreneur doit faire parvenir au responsable technique un exemplaire de la lettre de garantie en format électronique pour chaque véhicule expédié;
- d) **Photographies** - Deux (2) photographies numériques, soit une vue des trois quarts avant gauche et une vue des trois quarts arrière droit, de chaque marque, modèle et configuration du produit. Il est préférable que l'arrière-plan de la photo soit dégagé. Les images **doivent** avoir une taille d'au moins quatre (4) mégapixels;
- e) **Liste de pièces de rechange pour la maintenance préventive** - Une liste des pièces nécessaires à la maintenance préventive d'un véhicule pour une période de 6 mois. La liste **doit** comprendre une trousse de rechange complète pour tous les filtres et les éléments filtrants. La liste doit être revue, modifiée (au besoin) et approuvée par le responsable technique. La liste **doit** comprendre les éléments suivants :
 - i une description des pièces;
 - ii le numéro de pièce du fabricant du matériel;
 - iii la quantité de pièces suggérées;
 - iv le coût unitaire des pièces.
- f) **Fiches signalétiques** - L'entrepreneur **doit** fournir une liste de tous les matériaux dangereux utilisés dans la fabrication du produit fourni au responsable technique; s'il n'y a aucun matériau dangereux, il **doit** le noter sur la liste. L'entrepreneur **doit** fournir les fiches signalétiques de tous les matériaux dangereux utilisés lors de la fabrication du produit fourni.

4.1.3 **Éléments livrés** - Les éléments suivants **doivent** être fournis :

- a) **Trousse de pièces de rechange pour la maintenance préventive** - Une trousse de pièces de rechange pour la maintenance préventive, laquelle

doit comprendre tous les articles de la Liste des pièces de rechange pour la maintenance préventive approuvée par le responsable technique, doit accompagner chaque véhicule.

4.2 **Formation** - L'entrepreneur doit dispenser la formation suivante:

- a) **Familiarisation** - Un cours de familiarisation d'au moins une journée (8 heures) doit être donné à un groupe d'un maximum de 8 personnes à chaque destination, au plus tard un mois après la livraison de chaque véhicule. Le cours **doit** comprendre des instructions détaillées sur l'utilisation et l'entretien courant du véhicule et du matériel, et doit être divisé en deux (2) blocs de quatre (4) heures consacrés à la familiarisation des opérateurs et du personnel responsable de l'entretien. La formation de familiarisation **doit** être disponible dans les deux langues officielles aux clients du Québec ou comme demandé par le responsable technique. Les dates exactes des cours **doivent** être négociées avec le responsable technique. À la fin de la session de familiarisation, l'entrepreneur doit faire signer par le consignataire une « **PREUVE D'INSTRUCTION DE FAMILIARISATION** ». Le responsable technique doit fournir ce document sous format électronique, sur demande.